

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT-49-26-AT
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/49-
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Alex BARBERO, Conseiller
Municipal délégué au suivi des travaux voirie et
bâtiments et délégué de quartier Moneghetti**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Alex BARBERO en qualité de Conseiller Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_49_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Alex BARBERO exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives au suivi des travaux voirie et bâtiments et à la délégation de quartier Moneghetti définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

M. Alex BARBERO, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Travaux Voirie et Bâtiments et délégué de Quartier Moneghetti, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Suivi travaux voirie et bâtiments

- Le suivi de terrain des chantiers de voirie et de bâtiments communaux, en lien avec la Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux
- La remontée d'informations sur l'avancement des chantiers et les éventuels incidents
- Les visites de chantier et les constats de situation des ouvrages
- La participation aux réunions de chantier.

Nota : La maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et de bâtiments communaux relève de la Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux. La présente délégation couvre le suivi de terrain.

II. Délégué de Quartier Moneghetti

- La représentation du Maire auprès des habitants et associations du quartier Moneghetti- en coordination avec la Seconde Adjointe déléguée à la qualité de vie
- Le suivi des problématiques de proximité du quartier (voirie, propreté, éclairage, espaces verts) en lien avec les Adjointes compétents
- La remontée des besoins des habitants du quartier auprès du Maire et des Adjointes concernés
- La participation aux réunions et instances de quartier.
-

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Alex BARBERO dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles relatives aux affaires du quartier Moneghetti
- Les constats et rapports de visite de chantier relevant de sa délégation
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.
-

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_49_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, M. Alex BARBERO accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Technique
- La Direction des Services Technique Service Infrastructure et Service Bâtiments.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux et à la qualité de vie : pour le suivi des chantiers de voirie et bâtiments — la présente délégation couvrant le suivi de terrain - et pour la coordination des délégations de quartier.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alex BARBERO, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Alex BARBERO en qualité de Conseiller Municipal.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Alex BARBERO
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de Alex BARBERO	
---	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_49_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- M. Alex BARBERO, Conseiller Municipal
- Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu notification le
Alex BARBERO

02.04.26



Reçu notification le
Cindy GENOVESE



14/04/26